

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Angélique STEUNOU), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Jean-Louis SENECHAU), Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Béatrice REDON (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC)

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2024-23

CENTRE DE SANTE MUNICIPAL : MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – AP 29 – RESIDENCE CADUCEE

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'accompagnement budgétaire des projets

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation a une portée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Régie par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.
- Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires. Les dépenses sont équilibrées par des recettes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil Municipal, avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Dans le cadre du référentiel M57, les opérations lissées sur plusieurs exercices doivent être suivies en AP/CP.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023, validant la création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour l'opération de construction du Centre de Santé Municipal - Résidence Caducée - AP 29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2023, validant une 1^{ère} modification de l'AP 29 - Construction du Centre de Santé Municipal - Résidence Caducée, pour un montant d'autorisation de programme s'élevant à 798 000 € et une ouverture de crédits de paiement à 478 000 € pour 2024 ;

Considérant la nécessité de revoir le montant de l'autorisation de programme au vu de l'augmentation du coût d'aménagement :

- Evolution du ratio d'aménagement à 1 000 € HT/m² contre 614 € HT/m² (+ 114 840 €),
- Evolution des honoraires du maître d'œuvre (32 432 € TTC contre 18 000 € TTC, soit une augmentation de 14 432 €)

Il vous est proposé :

- De valider, pour 2024, les nouveaux montants de l'autorisation de programme et la répartition de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessous,

N° et intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
		2023	2024	2025	2026
AP29 Construction du Centre de Santé Municipal-Résidence Caducée	928 600,00 €	0,00 €	482 000,00 €	394 600,00 €	67 000,00 €
RECETTES	Subventions, Autofinancement, FCTVA, emprunt				

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera aussi par l'assemblée délibérante.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTÉ à la majorité des suffrages exprimés (contre de Françoise HURSON, Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE).

Pour extrait conforme,
Langueux, le 5 avril 2024
Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,



Malorie MEHEUST